

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0042 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS ET OPENIG POUR LE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL GEOTREK PYMED	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0042-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La convention de partenariat pour le fonctionnement du portail Geotrek Pyrénées-Méditerranée établit l'organisation et clarifie les conditions entre les deux acteurs qui sont réunis pour le bon fonctionnement de cet outil dédié à la promotion des Activités de Pleine Nature sur le territoire Communautaire.

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI) en sa qualité d'EPCI compétent pour l'entretien des circuits de randonnée s'engage par l'intermédiaire d'une participation financière de 3 900-€ à financer l'hébergement, à aider au support, à l'animation ainsi qu'à la mise à jour des données de l'outil métier Geotrek Admin.

OPenIG assure l'hébergement, le maintien et garantit l'accès à la plateforme (Geotrek Admin, le portail grand public Geotrek Rando ainsi qu'à l'application Mobile Geotrek Mobile)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention de partenariat telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de partenariat entre OPenIG et la CC ACVI ;

Précise que la participation annuelle de la CC ACVI s'élève à 3 900-€ (trois mille neuf cents euros) et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Rappelle que la convention est conclue pour l'année 2025,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.